Page: 1/8

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: IMPERALL
- · Code du produit: 15360001
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

- · Catégorie du produit PC34 Colorants pour textiles et produits d'imprégnation
- · Emploi de la substance / de la préparation Aérosol d'imprégnation pour textiles
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

ZEP UK Ltd Tanhouse Lane

Widnes Cheshire, WA8 0RD

United Kingdom

Tel: +44 (0)151 422 1000 Fax: +44 (0)151 422 1011 @: info@zep.co.uk web: www.zep.co.uk

ZEP Industries BV Vierlinghweg 30 4612 PN Bergen op Zoom

The Netherlands

Tel: (NL) + 31 164 250 100 (B) + 32 2 347 0117 Fax:(NL) + 31 164 266 710 (B) + 32 2 347 1395

@: sales@zepbenelux.com

ZEP ITALIA SRL

Via Netunese Km. 25.000 04011 Aprilia (LT) - Italy Tel: +39.06.926691 Fax: +39.06.92747061 @: tecnico@zepeurope.com

Sito: www.zep.it

- · Service chargé des renseignements: Nederland: Afdeling klantenservice / België afdeling klantenservice
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre anti poison, Orfila, Tel: 01 45 42 59 59 Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-propanol

acétate de n-butyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Page: 2/8

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	75-100%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	10-25%

· Indications complémentaires; composant par EC 89/542

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

ISOPROPYL ALCOHOL ≥30%

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais.
- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

***************************************	8.1 Paramètres de contrôle			
	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: 67-63-0 2-propanol (75-100%)			
VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm				
VL (Belgiqu				
	Valeur à long	Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm		
123-86-4 acétate de n-butyle (10-25%)				
VME (Franc	e) Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm			
	-	Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm		
VL (Belgiqu				
Valeur à long terme: 723 mg/m³, 150 ppm				
· DNEL				
67-63-0 2-p	67-63-0 2-propanol			
Oral	DNEL Long term-	systemic	26 mg/kg human/day (des consommateurs)	
Dermique	DNEL Long term-	systemic	319 mg/kg human/day (des consommateurs)	
			888 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)	
Inhal atoire	halatoire DNEL Long term-systemic mg/m3		89 mg/m3 (des consommateurs)	
			500 mg/m3 (travailleur/ouvrier)	
PNEC				
67-63-0 2-propanol				
PNEC Freshwater mg/L 140,9 mg/L		140,9 mg/L		
PNEC Marinewater mg/L 140,9 mg/L		140,9 mg/L		
PNEC Fresh	IEC Freshwater sediment 552 mg/Kg			

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

(suite de la page 3)

PNEC Marine water sediment | 552 mg/Kg PNEC Intermittent release | 140,9 PNEC Soil | 28 mg/Kg

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
- · Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

- · Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu épais
- · Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Selon désignation produit

· Odeur: Caractéristique · Seuil olfactif: Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 82-83 °C

· Point d'éclair 13 °C
· Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'inflammation: 370 °C
 Température de décomposition: Non déterminé.

• Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

· Limites d'explosion:

Inférieure:2 Vol %Supérieure:12 Vol %

• Pression de vapeur à 20 °C: 42 hPa

• **Densité à 20 °C**: <1 g/cm<sup>3</sup>

(suite page 5)

Page: 5/8

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

	(suite de l	a page
· Densité relative.	Non déterminé.	
· Densité de vapeur:	Non déterminé.	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.	
· Solubilité dans/miscibilité avec		
l'eau:	Insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.	
· Viscosité:		
Dynamique:	Non déterminé.	
Cinématique:	Non déterminé.	
· Teneur en solvants:		
Solvants organiques:	100,0 %	
Swiss VOC:	100,00 %	
Teneur en substances solides:	0,0 %	
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
67-63-0 2-propanol		
LD50	>5.000 mg/kg (Rat)	
LD50	6.290 mg/kg (rab)	
LC50 / 4 h	46-73 mg/ltr (Rat)	
LC50/8 h	12.000-19.000 mg/m3 (Rat)	
LC50 / 96 h	9.640 mg/ltr (fish)	
	>1.400 mg/ltr (Lepomus gobbosus (Zonnebaars))	
	6.550 mg/ltr (Pimephales promelas)	
EC50 / 24 h	>1.000 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))	
EC 50 / 48 h	2.285-13.299 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))	
étate de n-bu	tyle	
LD50	10.770 mg/kg (Rat)	
LD50	>17.600 mg/kg (Rabbit)	
LC50 / 4 h	>21 mg/ltr (Rat)	
LC50/ 24 h	205 mg/ltr (Daphnia magna (water flea))	
EC 50 / 96 h	320 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))	
	ropanol LD50 LD50 LC50 / 4 h LC50 / 8 h LC50 / 96 h EC50 / 24 h EC 50 / 48 h étate de n-bu LD50 LD50 LC50 / 4 h LC50 / 24 h	

- Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6

Page: 6/8

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

 Date d'impression : 07.03.2019
 Version: 1
 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

(suite de la page 5)

- · Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: -
- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
· 14.1 Numéro ONU		
· ADR, IMDG, IATA	UN1993	

· ADR, IMDG, IATA
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50

°C inférieure ou égale à 110 kPa) (ISOPROPANOL (ALCOOL

ISOPROPYLIQUE), ACÉTATES DE BUTYLE)

· IMDG, IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL

ALCOHOL), BUTYL ACETATES)

- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR



· Classe
· Étiquette
3 (F1) Liquides inflammables.
3

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables. · Label 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

(suite page 7)

Page: 7/8

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 07.03.2019 Version: 1 Révision: 07.03.2019

Nom du produit: IMPERALL

	(suite de la pag
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	3
· No EMS:	<i>F-E,S-E</i>
Stowage Category	В
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la	
convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E
Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5
Excepted quantities $(\overline{EQ})$	Code: E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50°C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), ACÉTATES DE BUTYLE), 3, II

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Reg. (EC) n. 1272/2008 - CLP;

Reg. (EC) n. 1907/2006 - Reach;

Reg. (EC) n. 2015/830 annex II of REACH;

Reg. (EC) n. 648/04 (Detergents);

Reg. (EC) n. 528/12 (Biocides BPR);

Reg. (EC) n. 1223/2009 (Cosmetics);

Dir. 06/08 ADR - RID - IMDG - IATA;

Dir. 47/08 (Aerosols); Dir. 12/18 (Seveso III);

Dir. 2008/98/CE and Reg. (EC) n.1357/2014 (Waste management)

- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- · Prescriptions nationales:
- · Maladies a caractère professionnelles: Tableau No

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	75-100

- · Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 8)

*Page* : 8/8

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 07.03.2019 Date d'impression: 07.03.2019 Version: 1

Nom du produit: IMPERALL

(suite de la page 7)

#### · Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- · Service établissant la fiche technique: Nederland: Afdeling laboratorium / België: Afdeling klanten service
- · Contact: Nederland: Afdeling klantenservice / Belgie: Afdeling klantenservice

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente